Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202611-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC Secrétaire de séance : André POSTEC

MODIFICATION DES MODALITES DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DCM202611)

André POSTEC, adjoint au Maire rappelle que depuis 2020, la mutualisation des systèmes d'information s'articule autour de six packs thématiques, conçus pour répondre aux besoins des communes en matière d'expertise, de sécurité, de support, d'applications, de formation et d'usages citoyens. Un socle mutualisé a été défini et validé, incluant notamment :

- Pack 1 – Expertise : accompagnement et assistance pour la modernisation des infrastructures et du parc informatique ;
- Pack 2 – Sécurité : solutions antivirus et de sauvegarde ;
- Pack 3 – Support : gestion complète du système d'information communal.

À ce jour, 20 communes et le SIPP ont adhéré aux packs 1 et 2, tandis que 13 communes (dont 4 avec écoles) et le SIPP ont souscrit au pack 3.

Le Pack 1, initialement destiné à soutenir les communes dans la modernisation de leurs infrastructures, a vu son utilisation diminuer depuis 2023. Cette baisse s'explique par :

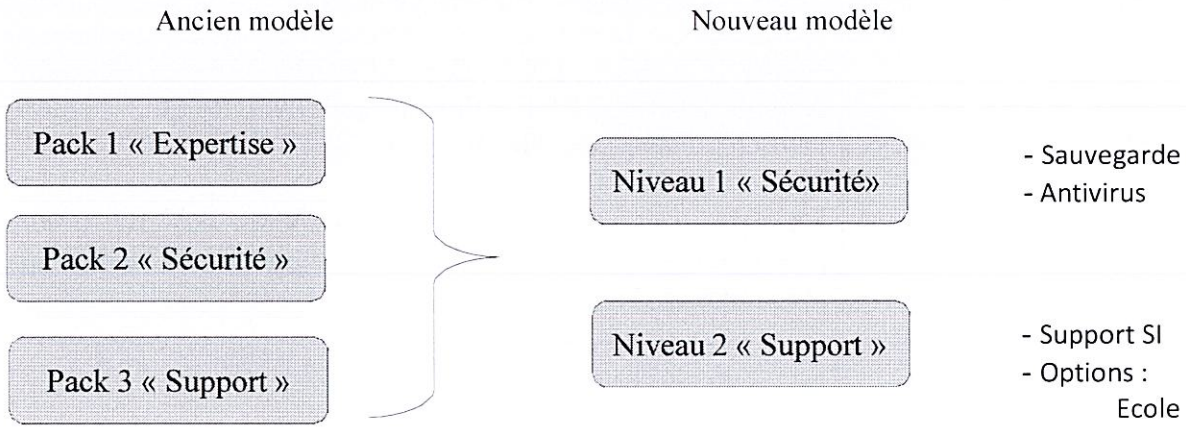
- L'intégration progressive des communes au Pack 3 – Support qui couvre désormais les besoins en expertise ;
- La réaffectation de l'agent dédié aux packs 1 et 2 vers le déploiement et la gestion du Pack 3, en réponse à l'adhésion croissante des communes (7 en 2023, 2 en 2024, et en 2025) ;
- La résolution des demandes majeures depuis 2021, rendant le Pack 1 moins sollicité.

Conséquence : Le Pack 1 n'est plus facturé, ses missions étant désormais assurées dans le cadre du Pack 3.

Pour mieux répondre aux besoins des communes, il est proposé de simplifier l'offre en deux niveaux de service :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202611-DE

Niveau 1 – Sécurité : solutions antivirus et de sauvegarde (ancien Pack 2) ;
Niveau 2 – Support : gestion globale du système d'information + options école ;
Il sera possible de solliciter le service des systèmes d'information mutualisé en dehors de ces 2 niveaux de service sous forme de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, l'intervention du service sera facturé sur la base d'un coût horaire correspondant au coût horaire brut chargé du service mutualisé.



FACTURATION		
Service	Ancien modèle	Nouveau modèle
Niveau 1 – Sécurité	Pack 2	Niveau 1 : facturation identique pack 2
Niveau 2 – Support	Pack 3 + options école, Webex et M365	Niveau 2 : modification facturation option école
Expertise ponctuelle	Pack 1	Prestations payantes pour les communes en Niveau 1 (tarif aligné sur l'ancien Pack 1).

L'option « école », proposée dans le cadre du Pack 3, a été calculée sur la base d'un inventaire matériel daté de 2021. Ce mode de calcul s'est avéré disproportionné pour certaines communes, car il incluait l'ensemble des postes informatiques des écoles, y compris ceux non critiques. Avec l'intégration de 13 communes au Pack 3 en 2025 et l'ajout de services comme la téléphonie sur IP (TOIP), les demandes d'intervention dans les écoles (TOIP, Wi-Fi, etc.) ont augmenté, révélant un besoin réel mais mal évalué financièrement.

Le coût est désormais basé sur le coût moyen d'un poste, pondéré par un coefficient de criticité :

Coût moyen (290 €) × Coefficient (0,7) = 203 € par poste.

Le coefficient de criticité de 0,7 appliqué aux postes scolaires reflète leur usage majoritairement dédié à des applications bureautiques et pédagogiques standard (navigation web, traitement de texte, outils collaboratifs), sans logiciels métiers lourds ni données

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202611-DE

sensibles critiques. Ce coefficient permet d'ajuster la facturation à la réalité des besoins techniques et de sécurité, moins exigeants que ceux des postes administratifs ou enseignants gérant des données stratégiques.

La facturation se fera sur la base d'un poste par classe afin de ne supporter principalement que le poste du professeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'évolution des modalités de la mutualisation des systèmes d'information sous la forme de 2 niveaux de services (mutualisation de niveau 1 et 2), et la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer les nouvelles conventions de mutualisation des systèmes d'information, ainsi que les éventuels futurs avenants.

Le Maire

Fabrice FERRE

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)